

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 536)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL27

présenté par
M. Rolland

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« trois »,

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Puisque la Majorité souhaite donner de la souplesse aux communes sur le transfert de compétence, en permettant de repousser l'obligation du transfert à 2026, il n'y a aucune raison de les obliger à se positionner aussi rapidement sur des sujets complexes.

Cet amendement vise donc à laisser davantage de temps aux élus municipaux pour apprécier la situation et éventuellement s'opposer à la délibération de la communauté de communes. C'est une liberté supplémentaire donnée aux collectivités de se gérer comme elles l'entendent.